



01 JUJ. 2019
Sous-PREFECTURE

Annexes – Annexes relatives à l'article **R.151-53 du Code de l'urbanisme**

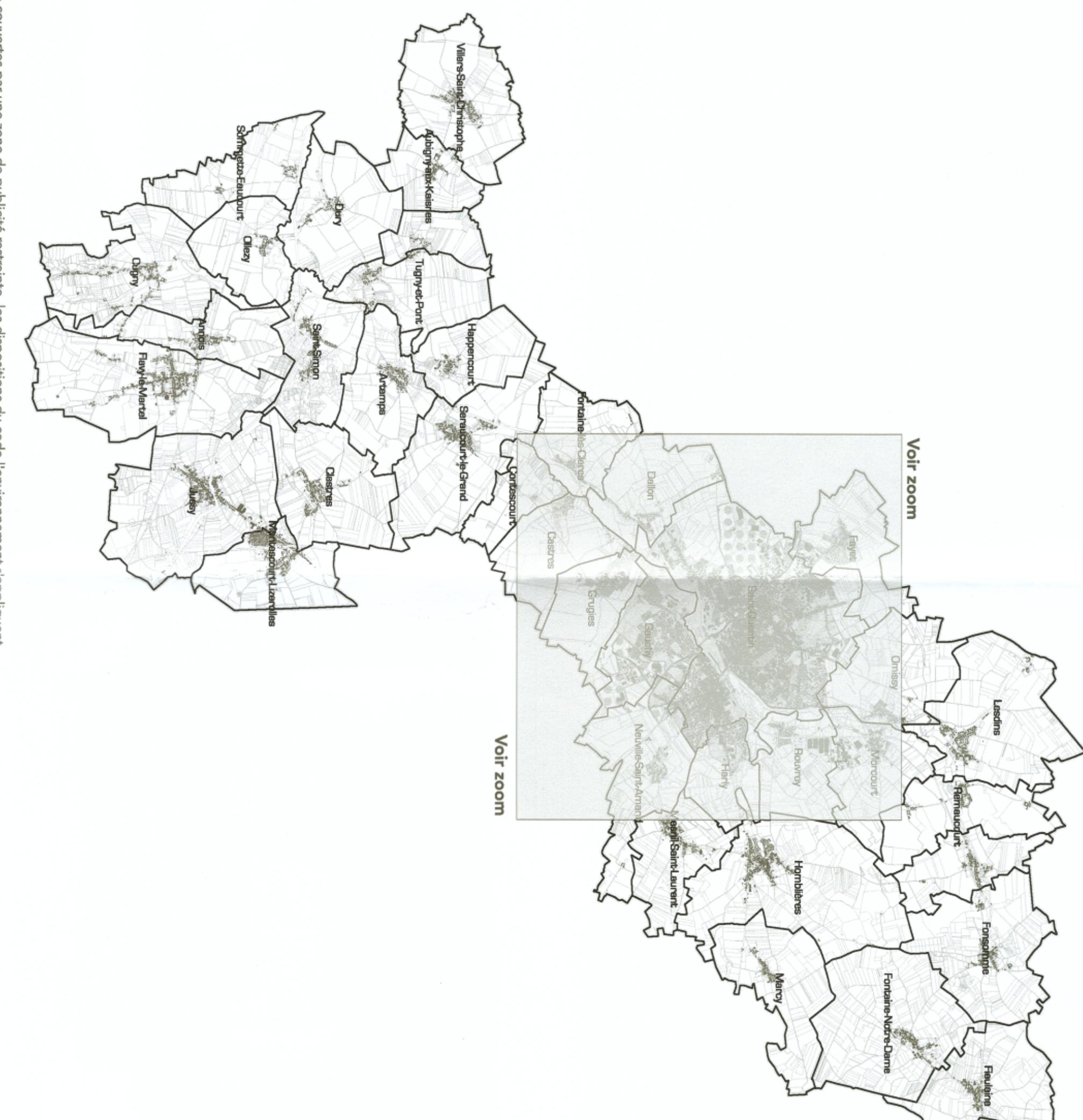
f) Règlement Local de Publicité intercommunal –

Règlement graphique



Pièce 6.3

VIS POUR ÊTRE ANNÉE À LA DÉLIBÉRATION D'ARRÈTÉ DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 23 septembre 2019



Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Pour les parties du territoire non couvertes par une zone de publicité restreinte, les dispositions du code l'environnement s'appliquent.



- ZONE 1 - Centre historique de la ville de Saint-Quentin
- ZONE 2 - Grands axes routiers et entrées du pôle agglomérée
- ZONE 3 - Quartiers d'habitation du pôle aggloméré
- ZONE 4 - Zones d'activités économiques et commerciales